

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le trente mars, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Etaient présents : M. DEKENS, M. GRABOWSKI, M. SALMERON, Mme COURTOIS, Mme KOVACS, Mme KADAR, Mme SIMINSKI, M. LAMBOT, Mme AUDRAN, Mme CASETTA, Mme MEYER, Mme PARENT, M. GOFFETTE, Mme RUOCCO, M. TOMASSONI.

Absents(es) Excusé(es) ayant remis un pouvoir : M. ROYER (pouvoir à Mme KADAR), M. GOOSSENS (pouvoir à M. GRABOWSKI).

Absents(es) Excusé(es) : M. MAGGIO.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme SIMINSKI est nommée secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Procès-Verbal de la séance du 16 février 2023.

I/ Affaires financières et comptables

I-1) Vote des tarifs communaux 2023

Le Maire propose de voter les tarifs communaux suivants :

◆ **Redevances funéraires – Vacations funéraires :**

Concession 30 ans 2m2 : 155 €

Concession cinquantenaire 2m2 : 260 €

Case columbarium 30 ans : 420 €

Vacation funéraire : 20 à 25 €

Caveau-urne 30 ans : 420 €

◆ **Droits de Place :**

Manège enfantin : 55 €

Pêche au canard : 28 €

Confiserie : 35 €

Autoskooter : 120 €

Petits cirques : 50 Euros

Grands cirques : 200 Euros

Camion d'outillage :

De 1 à 15 mètres : 50 €

De + de 15 mètres : 200 €

◆ **Terrasses des cafés et frieterie :**

Terrasse des cafés : aucun tarif

◆ **Capitainerie :**

Electricité : 3 € par jour

Electricité par semaine : 20 €

Lave-linge ou sèche-linge : 3 €

Lave-linge + sèche-linge : 5 €

Accostage 1^{er} catégorie : 5 € par jour

Accostage 2^{ème} catégorie : 7 € par jour

Accostage 3^{ème} catégorie : 9 € par jour

Accostage 1^{er} catégorie à la semaine : 25 €

Accostage 2^{ème} catégorie à la semaine 35 €

Accostage 3^{ème} catégorie à la semaine 45 €

Taxe de séjour : 0,22 € par nuitée

◆ **Location de salle + nettoyage + Tarif vaisselle :**

• **Pour les habitants de la commune du 15 Avril au 15 Octobre pour le week-end**

- La salle principale : 245 €
- La salle principale avec extension salle du foyer : 306 €
- La cuisine : 51 €

• **Pour les habitants de la commune du 15 avril au 15 Octobre pour la journée**

- La salle principale : 143 €
- La salle principale avec extension salle du foyer : 204 €
- La cuisine : 51 €

• **Salle de musique : 62 € (2 heures / 31 Euros)**

• **Pour les habitants de la commune du 16 Octobre au 14 Avril pour le Week-end**

- La salle principale : 286 €
- La salle principale avec extension salle du foyer : 347 €
- La cuisine : 51 €

• **Pour les habitants de la commune du 16 Octobre au 14 Avril pour la journée**

- La salle principale : 184 €
- La salle principale avec extension salle du foyer : 245 €
- La cuisine : 51 €

• **Salle de musique : 72 € (2 heures / 36 €)**

• **Pour les habitants extérieurs du 15 Avril au 15 Octobre pour le week-end**

- La salle principale : 408 €
- La salle principale avec extension salle du foyer : 449 €
- La cuisine : 51 €

• **Pour les habitants extérieurs du 15 Avril au 15 Octobre pour la journée**

- La salle principale : 261 €
- La salle principale avec extension salle du foyer : 326 €
- La cuisine : 51 €

• **Salle musique : 102 € (2 heures / 51 €)**

• **Pour les habitants extérieurs du 16 Octobre au 14 Avril pour le Week-end**

- La salle principale : 449 €
- La salle principale avec extension salle du foyer : 490 €
- La cuisine : 51 €

• **Pour les habitants extérieurs du 16 Octobre au 14 Avril pour la journée**

- La salle principale : 306 €
- La salle principale avec extension salle du foyer : 367 €
- La cuisine : 51 €

• **Salle de musique : 112 € (2 heures / 56 Euros)**

Location de la salle des fêtes pour 1 journée lors de l'organisation d'un café après funérailles : 100 €.

Nettoyage salle des Fêtes : 20 € par heure de nettoyage.

Location des « mange-debout » :

- Location lors d'une réception à la salle des fêtes : 15 € l'unité
- Si « mange-debout » cassée et/ou abimée : 40 €
- Nappe volée ou disparue et/ou abimée : 15 €

◆ **Tarif vaisselle :**

- Flûte champagne Normandie : 2.98 Euros
- Grosse flûte champagne : 3.10 Euros
- Flûte champagne Barmaaster : 1.09 Euros
- Flûte Volner : 1.74 Euros
- Flûte Princesa 15 cl : 1.74 Euros
- Verre à vin : 0.96 Euros
- Verre Scotland : 0.71 Euros

- Verre Princessa 31 cl : 2.26 Euros
- Verre Princessa 23 cl : 1.91 Euros
- Assiette plate blanche : 1.89 Euros
- Assiette plate blanche Gala : 1.80 Euros
- Assiette plate liseré doré : 1.94 Euros
- Assiette dessert blanche : 2.09 Euros
- Assiette dessert blanche Gala : 1.80 Euros
- Assiette creuse blanche : 2.35 Euros
- Assiette creuse blanche Gala : 1.73 Euros
- Assiette creuse liseré : 1.94 Euros
- Fourchette : 0.61 Euros
- Couteau : 0.61 Euros
- Cuillère à soupe : 0.61 Euros
- Cuillère à café : 0.10 Euros
- Couteau à steak : 2.75 Euros
- Tasse à café : 3.13 Euros
- Tasse à café Gala : 1.32 Euros
- Corbeille à pain : 3.16 Euros
- Coupe à glace : 2.63 Euros
- Seau à champagne : 11.47 Euros
- Passoire chromée manche bois 26 cm : 23.05 Euros
- Ecumoire diamètre 14 cm : 5.67 Euros
- Spatule : 10.85 Euros
- Louche vogue en acier noire 29.9 ml : 4.75 Euros
- Louche vogue en acier bleu 59.9 ml : 7.206 Euros
- Louche vogue en acier ivoire 88.9 ml : 8.41 Euros
- Louche vogue en acier grise 118.9 ml : 10.85 Euros
- Louche vogue en acier bleu-vert 177,8 ml : 12.08 Euros
- Louche vogue en acier orange 236,9 ml : 14.51 Euros
- Louche à sauce 35 ml 240 mm : 19.40 Euros
- Cuillère en bois 20 cm : 1.47 Euros, Cuillère en bois 30 cm : 1.83 Euros, Cuillère en bois 40 cm : 2.32 Euros
- Fouet inox 30 cm : 5.97 Euros
- Chinois inox diamètre 25 cm : 27.94 Euros
- Plaque à rôtir 45*35* 8 cm : 60.87 Euros
- Plaque de cuisson alu 37* 26.5* 2 cm : 20.61 Euros
- Poêle ronde 30 cm : 23.05 Euros, Poêle ronde 28 cm : 20.61 Euros, Poêle ronde 26 cm : 19.40 Euros
- Wok téflon 300 mm : 27.94 Euros
- Casserole 14 cm : 49.53 Euros
- Casserole 16 cm : 53.55 Euros
- Casserole 18 cm : 57.59 Euros
- Casserole 20 cm : 64.29 Euros
- Casserole 24 cm : 85.76 Euros
- Marmite 32 cm : 160.90 Euros
- Couvercle acier 14 cm : 18.66 Euros
- Couvercle acier 16 cm : 18.66 Euros
- Couvercle acier 18 cm : 20 Euros
- Couvercle acier 20 cm : 20 Euros
- Couvercle acier 24 cm : 21.35 Euros
- Couvercle acier 32 cm : 33.43 Euros
- Couvercle acier 36 cm : 36.11 Euros
- Marmite haute excellence 36 cm : 151.14 Euros
- Marmite excellence 36 cm : 160.90 Euros

◆ **Location de salle du Béguinage avec cuisine, uniquement pour les résidents du Béguinage, avec fourniture d'une assurance responsabilité civile :**

- location à la journée 100 €
- location le week-end 200 €,
- uniquement pour les résidents du Béguinage, avec fourniture d'une assurance responsabilité civile.
- Afin de ne pas importuner les résidents, cette location se fera sans sonorisation.

◆ **Tarifs Elagage et Coupe de Bois :**

- Elagage privé (Haie) : 3 heures / 50 € – 6 heures / 100 €
- Coupe de bois (Affouage) : 30 €
- Part de bois à couper sur place : 6 € le stère

◆ **Tarif administratif :**

- Perte de transpondeurs : 50 €
- Photocopie noir et blanc : 0,25 €
- Photocopie couleur : 0,25 €
- Envoi de fax : aucun tarif

◆ **Frais de mise en fourrière animale :**

- Frais de capture : 25 €
- Frais de garde journalier (alimentation et hébergement) : 15 €
- Frais de vétérinaire : maximum : 150 €

◆ **Ecoles :**

Ecole Maternelle :

- 230 € pour la BCD
- 60 € pour les fournitures administratives
- 4,60 €/enfant pour la coopérative
- 26 €/enfant pour les fournitures scolaires
- 10 €/enfant pour les cadeaux de Noël

Ecole Primaire :

- 460 € pour la BCD
- 230 € pour les fournitures administratives
- 320 € pour le RASED
- 26 €/enfant pour les fournitures scolaires

◆ **Mise à disposition des « Vitabri » pour les Associations :**

Montage et démontage réalisé par nos soins

Aucune caution

Assurance Responsabilité Civile Obligatoire

Récupération du matériel auprès des Ateliers Municipaux pendant les heures de travail des ST

◆ **Mise à disposition des « Vitabri » pour les habitants :**

Caution de 100 €

Démonstration de montage et de démontage réalisée par les Services Techniques

Vérification du matériel en présence de la personne par les Services Techniques lors de la réintégration

Assurance Responsabilité Civile Obligatoire

Madame KOVACS demande si tous les vitabris sont réparés.

Monsieur DEKENS répond par l'affirmative et informe les membres de l'assemblée que ces derniers ne sont plus livrés.

Madame SIMINSKI demande s'il serait possible d'acquérir des verrines suite à la demande de plusieurs associations.

Monsieur DEKENS répond, pourquoi pas, mais attendons d'avoir d'autres demandes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Adopte : les tarifs communaux 2023.

I-2) Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023

En 2022, les taux étaient les suivants :

- Taxe Foncière (Bâti) : 24,24 %
- Taxe Foncière (Non Bâti) : 7,12 %
- C.F.E : 6,01 %

Le produit correspondant à ces 3 taxes s'élevait à 347 595 €.

En 2023, il est obligatoire d'arrêter le taux de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires. Le taux proposé est de 6,73 %.

Je vous propose de voter les taux suivants :

	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Taux de référence 2023	Produits attendus	Evolution des bases d'imposition
Taxe Foncière (bâti)	1 408 129 €	24,24 (Commune + département)	1 503 000 €	24,24 %	364 327 €	+ 6,74 %
Taxe Foncière (Non Bâti)	18 186 €	7,12 %	19 400 €	7,12 %	1 381 €	+ 6,68 %
Taxe d'habitation (sur résidences secondaires)	81 849 €	6,73 %	87 660 €	6,73 %	8 766 €	+ 7,10 %
CFE	82 703 €	6,01 %	88 000 €	6,01 %	5 289 €	+ 6,40 %
TOTAL					379 763 €	

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 408 129	24,24	99,81	1 503 000	364 327	24,24	364 327
Taxe foncière non bâties (TFNB)	18 186	7,12	83,08	19 400	1 381	7,12	1 381
Taxe d'habitation (TH)	81 849	6,73	45,70	87 660	5 900	6,73	5 900
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	82 703	6,01	38,88	88 000	5 289	6,01	5 289
				Total	376 897		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	81 849 >>>	6,73 >>>	0 >>>	87 660 >>>	5 900 >>>	10	8 766

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)		Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case <input type="checkbox"/>
	8	9			
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité				
Taxe foncière non bâties (TFNB)					
Taxe d'habitation (TH)					
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)				

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
>>>	2 479	0	710	9 649	223 610	429 475	- 202 719	463 204

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023
375 763		463 204		842 967

A CHARLEVILLE-MEZIERES

Le 09 MARS 2023

Pour la Direction des Finances publiques,
Claudine Tixier
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES
PUBLIQUES

Le

Pour la Préfecture,

Le

Pour la Commune,

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		3. PRODUITS DES IFER	
Taxe foncière bâtie :		Taxe foncière bâtie :		a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste	730	a. Par le conseil municipal	1 925	b. Centrales électriques	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	73 638	c. Centrales photovoltaïques	
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	192	Taxe foncière non bâtie :		d. Centrales hydrauliques	
d. Locaux industriels	6 093	a. Par le conseil municipal		e. Centrales géothermiques	
Taxe foncière non bâtie	153	b. Par la loi (terres agricoles)	3 250	f. Transformateurs électriques	
Taxe d'habitation :		c. Par la loi (autres)		g. Stations radioélectriques	
a. Dotation pour perte de THLV		Cotisation foncière des entreprises		h. Installations gazières et autres	2 479
b. Dotation pour Mayotte		a. Par le conseil municipal		5. RÉFORMES FISCALES	
Cotisation foncière des entreprises :		b. Par la loi	41 282	Taxe d'habitation :	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	0	4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION		a. Fraction de TVA nationale (%)	
b. Base minimum	424	a. Hors résid. principales et log. vacants	87 660	b. TVA prévisionnelle	
c. Locaux industriels	2 057	b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>	c. Coefficient correcteur	0,452732
d. Autres allocations					

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS					6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE	
Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds de 2023	Taux des EPCI de 2022	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)	Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :
	national 11	départemental 12	13	14	15	a. National
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	48,50	121,25	21,44000	99,81	36,03
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	30,51	126,10	43,02000	83,08	23,93
Taxe d'habitation (TH)	22,98	25,46	63,65	17,95000	45,70	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	26,56	>>>	53,12	14,24000	38,88	
6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...						Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique
a. ...la diminution sans lien a été appliquée			>>>			
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés			>>>			
						a. National
						b. Communal
						Taux maximum :
						a. Taux communal majoré à ne pas dépasser
						b. Taux maximum de la majoration spéciale

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I - RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017*.....	1 735 183	x	6,73	=	116 778
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	0				
*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats					
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					27 974
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					544
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					145 296 (A)

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....					323 235
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....					419
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....					323 654 (B)

III - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIÈS APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	2 671	+	323 235	=	325 906 (C)
--	-------	---	---------	---	--------------------

IV - SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...	145 296 (A)	-	323 654 (B)	=	- 178 358 (D)
Coefficient correcteur = 1 + $\frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}}$					
					$1 + \frac{- 178 358 \text{ (D)}}{325 906 \text{ (C)}} = 0,452732 \text{ (E)}$

Si **(D)** > 0 et **(E)** > 1, la commune est sous-compensée.
 Si **(D)** < 0 et **(E)** < 1, la commune est sur-compensée.
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence **(D)** inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

Nota Béné : L'état de notification vous est joint à titre indicatif. Il sera modifié si le taux voté est différent du taux proposé.

Monsieur DEKENS explique que la taxe foncière est plus importante car la base a été augmentée de 7 %. Il tient à préciser qu'il s'agit d'une augmentation des bases mais pas des taux d'imposition et que cette augmentation n'est pas du ressort de la Municipalité. Enfin, il ajoute que si le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est lié au taux de la CFE, il sera de 6,73 %, dans le cas contraire, il sera de 10 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Décide : d'adopter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023, comme suit :

	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Taux de référence 2023	Produits attendus	Evolution des bases d'imposition
Taxe Foncière (bâti)	1 408 129 €	24,24 (Commune + département)	1 503 000 €	24,24 %	364 327 €	+ 6,74 %
Taxe Foncière (Non Bâti)	18 186 €	7,12 %	19 400 €	7,12 %	1 381 €	+ 6,68 %
Taxe d'habitation (sur résidences secondaires)	81 849 €	6,73 %	87 660 €	6,73 %	5 900 €	+ 7,10 %
CFE	82 703 €	6,01 %	88 000 €	6,01 %	5 289 €	+ 6,40 %
TOTAL					376 897 €	

I-3) Résultat de la consultation pour les travaux de réfection de voirie

Le Maire rappelle que considérant la nécessité de procéder à la réfection de la Rue Pas d'Eau et de la Rue du Rivage qui sont dans la continuité de la voirie devant l'aire d'accueil pour cyclotouristes, le Conseil Municipal dans sa séance du 16 février 2023, a décidé de lancer une consultation.

Monsieur le Maire informe que la consultation pour les travaux de réfection de la voirie salle a été lancée le 24 février 2023, avec date limite de remise des offres fixée au vendredi 17 mars 2023 à 17 heures.

Trois entreprises ont répondu. Les devis s'élèvent à :

- Entreprise Eiffage : 83 419,40 € H.T soit 100 103,28 € T.T.C
- Entreprise Eurovia : 78 612,35 € H.T soit 94 334,82 € T.T.C
- Entreprise Urano : 69 648,90 € H.T soit 83 578,68 € T.T.C

La Commission travaux a donné un avis favorable et retenu l'Entreprise Urano pour un montant T.T.C de 83 578,68 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Décide : de retenir de l'Entreprise Urano pour réaliser les travaux pour un total de 83 578,68 € T.T.C.

Autorise : Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces travaux.

I-4) Demande d'acompte sur subvention 2023 du Centre Social

Monsieur le Maire rappelle le soutien financier de la Commune à l'Association ADV Le Lien – Centre Social, depuis plusieurs années.

Au vu de la seconde demande d'avance de subvention, d'un montant de 30.000 €, formulée par la Présidente du Centre Social, suite à la réunion du 2 mars 2023 et des difficultés financières que la structure rencontre,

Monsieur le Maire propose d'approuver, pour l'année 2023, une seconde avance sur subvention, d'un montant de 30 000 €, à l'Association ADV Le Lien,

Ce montant viendra en déduction de la subvention globale attribuée lors du vote du budget 2023.

Monsieur DEKENS précise qu'il s'agit de la dernière avance et que la CCARM a voté une avance au titre de l'IAE de 140 000 €. Il annonce l'élection de nouveaux membres au sein de la Direction M. Philippe HUSSON, Président, M. Franck CLAUDET, Vice-Président, M. Éric SAPONE, Trésorier, Mme DE

SOUZA, Secrétaire-Adjointe, les élus des Communes membres aux Finances, et M. DEVRESSE aux RH.

Madame COURTOIS stipule que le Centre Social n'existera plus si, il y a scission avec l'IAE.

Monsieur DEKENS ajoute que les élus des Communes membres veulent reprendre la gestion du périscolaire, de la cantine et des ACM.

Madame CASSETTA demande si sera par le biais d'une DSP.

Monsieur DEKENS répond par la négative mais indique qu'il est nécessaire de donner de la clarté à la structure IAE avec une nouvelle gouvernance. La CAF doit débloquer des fonds et nous aussi.

Madame COURTOIS dit que la CAF ne mettra plus d'argent. Le Centre Social est bloqué car il n'y a plus de Directeur.

Messieurs DEKENS et SALMERON répondant que le Projet Social Global court jusqu'en 2025.

Madame MEYER demande pourquoi la CAF n'est pas intervenue au vu de la situation du Centre Social.

Madame CASSETTA annonce qu'à J-8 des vacances scolaires, les parents ne savent toujours pas si les enfants seront accueillis au Centre.

Monsieur SALMERON ajoute que le Centre Social souhaitait n'accueillir que 28 enfants sur les 48 actuellement ; il lui a été demandé de recruter des vacataires.

Monsieur GRABOWSKI précise que la Commune par le biais de la subvention d'équilibre prend en charge une partie des salaires des deux ex-salariés du Centre recrutés sous contrat par le SIVOM.

Madame RUOCCO demande comment cela est possible, il existe des Lois.

Monsieur DEKENS répond que l'ancien Directeur faisait ses propres lois. La Direction du Centre Social a été reçue 2 années de suite pour l'informer de la mauvaise gestion de la structure. Il sera proposé de ramener les sursalaires au maximum autorisé. En cas de refus, des licenciement économiques pourraient être opérés. Au 1^{er} juin, la CAF pourrait débloquer les fonds. En tout état de cause, le message à faire passer est que le Centre Social continue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE : le versement d'une avance sur la subvention 2023 d'un montant de 30.000 € à l'association ADV Le Lien, Centre Social,

I-5) Demande de subvention exceptionnelle de l'A.M.F.F.I.

Par courrier du 6 mars dernier, le Président de l'Association A.M.F.F.I demande une subvention exceptionnelle de 1 000 € par année, jusqu'en 2024, afin d'organiser la commémoration des 80 ans de la libération des communes de la pointe des Ardennes, dont notre Commune.

Monsieur le Maire propose donc d'inscrire 2 000 € au Budget 2024 de la Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE : d'inscrire les 2 000 € au Budget 2024 de la Ville.

I-6) Quote part facture Idéa 2022 auprès du Centre Social.

Dans le cadre de l'accompagnement dans la restructuration du Centre Social Le Lien, le Cabinet d'expertise Comptable Idéa a été dépêché afin d'étudier la possibilité de recourir à un apport partiel d'actif (en lieu et place d'une scission) afin de séparer les deux activités du Centre Social sans pour autant faire disparaître la personnalité morale de l'association actuelle.

Compte tenu des difficultés financières que l'Association rencontre actuellement, la collectivité envisage de prendre en charge une partie des honoraires de ce cabinet d'expertise comptable.

La facture globale a été proratisée entre les communes membres : Vireux-Wallerand, Vireux-Molhain, Aubrives, Hierges et Hargnies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE : de prendre en charge une partie des honoraires de ce cabinet d'expertise comptable pour un montant de 1 398,60 €.

I-7) Versement subventions aux Associations 2023

Le Conseil Municipal avait décidé à l'unanimité de verser en 2022 les subventions suivantes aux associations :

Associations	Décision du CM
Secours catholique	600 €
Association des donneurs de sang	400 €
Resto du Cœur	400 €
Ligue contre le Cancer	100 €
Coopérative scolaire Ecole primaire	1 049 €
Coopérative scolaire Ecole Maternelle	520 €
Comité des Fêtes	15 000 €
Banque Alimentaire des Ardennes	100 €
Ligue dans l'Intérêt de la Société et l'Animal (Charleville-Mézières)	100 €
Association Prévention Routière	100 €
COS	5 500 €
ACPG/CATM	500 €
Le Souvenir Français	150 €
A.M.F.F.I	270 €
Les Moustaches de Revin	500 €
ADV LE LIEN	70 582,50 €
TOTAL	95 871,50 €

Subventions au titre de l'année 2023

Associations	Proposition du Maire	Décision du CM
Secours catholique	600 €	
Association des donneurs de sang	400 €	
Resto du Cœur	400 €	
Ligue contre le Cancer	100 €	
Coopérative scolaire Ecole primaire	1 049 €	
Coopérative scolaire Ecole Maternelle	520 €	
Comité des Fêtes	17 000 €	
Banque Alimentaire des Ardennes	100 €	
Ligue dans l'Intérêt de la Société et l'Animal (Charleville-Mézières)	100 €	
Association Prévention Routière	100 €	
COS	5 500 €	
ACPG/CATM	500 €	
Le Souvenir Français	150 €	
A.M.F.F.I	270 €	
Les Moustaches de Revin	500 €	
ADV LE LIEN**	70 000 €	
TOTAL	97 289 €	

** L'ADV Le Lien a déjà bénéficié de 2 x 30 000 € d'avance sur subvention. Au titre de 2023 130 000 € ont été inscrits au budget pour le versement des subventions de fonctionnement aux associations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide :

- de verser les subventions suivantes aux associations, pour l'année 2023 :

Associations	Décision du CM
Secours catholique	600 €
Association des donneurs de sang	400 €
Resto du Cœur	400 €
Ligue contre le Cancer	100 €
Coopérative scolaire Ecole primaire	1 049 €
Coopérative scolaire Ecole Maternelle	520 €
Comité des Fêtes	17 000 €
Banque Alimentaire des Ardennes	100 €
Ligue dans l'Intérêt de la Société et l'Animal (Charleville-Mézières)	100 €
Association Prévention Routière	100 €
COS	5 500 €
ACPG/CATM	500 €
Le Souvenir Français	150 €
A.M.F.F.I	270 €
Les Moustaches de Revin	500 €
ADV LE LIEN	70 000 €
TOTAL	97 289 €

- de prélever les sommes correspondantes sur les crédits inscrits à cet effet au budget 2023.

I-8) Fixation du prix de vente du bois coupé dans la parcelle 41

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer le prix de la vente de bois coupés par erreur dans la parcelle 41, avec un bris de réserve estimé par l'ONF à 206 €, auquel il convient d'ajouter une perte de valeur d'avenir estimée à 105 €.

Le Maire propose de reporter cette question à un prochain Conseil Municipal, compte tenu de l'absence du Maire-Adjoint chargé du Domaine Forestier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide :

- d'inscrire cette question au prochain Conseil Municipal.

I-9) Vote du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2022 : Budget Principal

Le Compte Administratif 2022 du Budget Principal de la Commune se présente comme suit :

Section	Dépenses en €	Recettes en €	Résultat en €
Fonctionnement	1 804 496,64 €	2 442 923,72 €	+ 638 427,08 €
Investissement	1 771 105,54 €	1 664 370,58 €	- 106 734,96 €
<i>S/TOTAUX</i>	<i>3 575 602,18 €</i>	<i>4 107 294,30 €</i>	<i>+ 531 692,12 €</i>
Résultat 2021 reporté en fonctionnement		342 936,07 €	+ 342 936,07 €
Résultat 2021 reporté en investissement	724 208,90 €		- 724 208,90 €
TOTAUX	4 299 811,08 €	4 450 230,37 €	150 419,29 €

En intégrant les reports 2021 aux dépenses et recettes 2022, nous obtenons le tableau ci-dessous :

Section	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	1 804 496,64 €	2 785 859,79 €	+ 981 363,15 €
Investissement	2 495 314,44 €	1 664 370,58 €	- 830 943,86 €
TOTAUX	4 299 811,08 €	4 450 230,37 €	+ 150 419,29 €

Nous constatons donc les résultats suivants :

- ❖ Fonctionnement : excédent de 981 363,15 €
- ❖ Investissement : déficit de 830 943,86 €

Les principaux éléments qui apparaissent sur le Compte Administratif 2022 sont les suivants :

FONCTIONNEMENT			
	Prévu	Réalisé	Observations
DÉPENSES	2 756 325,61 €	1 804 496,64	Charges à caractère général : 389 642,74 € Charges de personnel : 938 927,62 € Autres charges de gestion courante : 443 880,74 € : indemnités des élus : 71 541,54 € - Participation CCAS : 15 000 € - Subvention d'équilibre budgets Immeuble et Sivom 195 661,70 € - Subvention aux associations : 128 071,50 € Charges Financières : 31 919,40 € - Charges exceptionnelles : 126,14 €
RECETTES	2 413 389,54 €	2 442 923,72 €	Excédent de fonctionnement 2021 reporté : 342 936,07 €. Remboursement sur rémunération du personnel : 25 620,47 € Produits des services : 29 749,63 € Impôts et Taxes : 740 239,35 € Dotations – Subventions : 1 537 678,27 € Revenus des Immeubles et produits divers : 100 087,34 € Produits exceptionnels : 9 548,66 €
INVESTISSEMENT			

	Prévu	Réalisé	Observations
DÉPENSES	2 092 534,83 €	1 771 105,54 €	Déficit d'investissement 2021 reporté de 724 208,90 €. Emprunt : 177 411,20 € Licence logiciel : 6 850,91 € Dissimulation de réseaux : 254 314,80 € <u>Immobilisations corporelles</u> : 190 338,89 € Achat pré AM22-23 à conjoints Bourret, Installation d'un columbarium, Remplacement portes issue de secours Cosec, Équipement accueil pour cyclotouriste, Remplacement portes et fenêtres Maison 5, rue g.barré, Toiture église, Acquisition Salle Jeanne d'Arc, Aménagement parcours santé +aire de pique-nique voie verte, mobilier urbain, Vidéosurveillance, Illuminations, Pavoisement, Matériel S.T + Poste informatique Service Administratif, Équipement Policier Municipal. <u>Immobilisations en cours</u> : 833 914,78 € : Plate-forme city stade, Aménagement église et rue de la campagne, Démolition Maison Di Massa
RECETTES	2 816 743,73 €	1 664 370,58 €	FCTVA : 161 616,07 € Taxe d'Aménagement : 9 579,72 € Excédent de fonctionnement capitalisé : 725 455,92 € Subventions d'investissement reçues : 165 953,87 € Prêt : 600 000 € Virement de la section de fonctionnement : 753 460,22 €

Conclusion :

Le Compte Administratif 2022 du Budget Principal de la Commune laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 981 363,15 € et un déficit d'investissement de 830 943,86 €

L'excédent global est donc de : 150 419,29 €.

Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à : 238 410,60 €

Les restes à réaliser en recettes s'élèvent à : 238 410,60 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer, d'approuver le Compte de Gestion 2022 et d'arrêter les résultats du Compte Administratif 2022, comme décrit ci-dessus.

Je vous propose de reporter, au Budget Principal 2023 de la Commune, les résultats suivants :

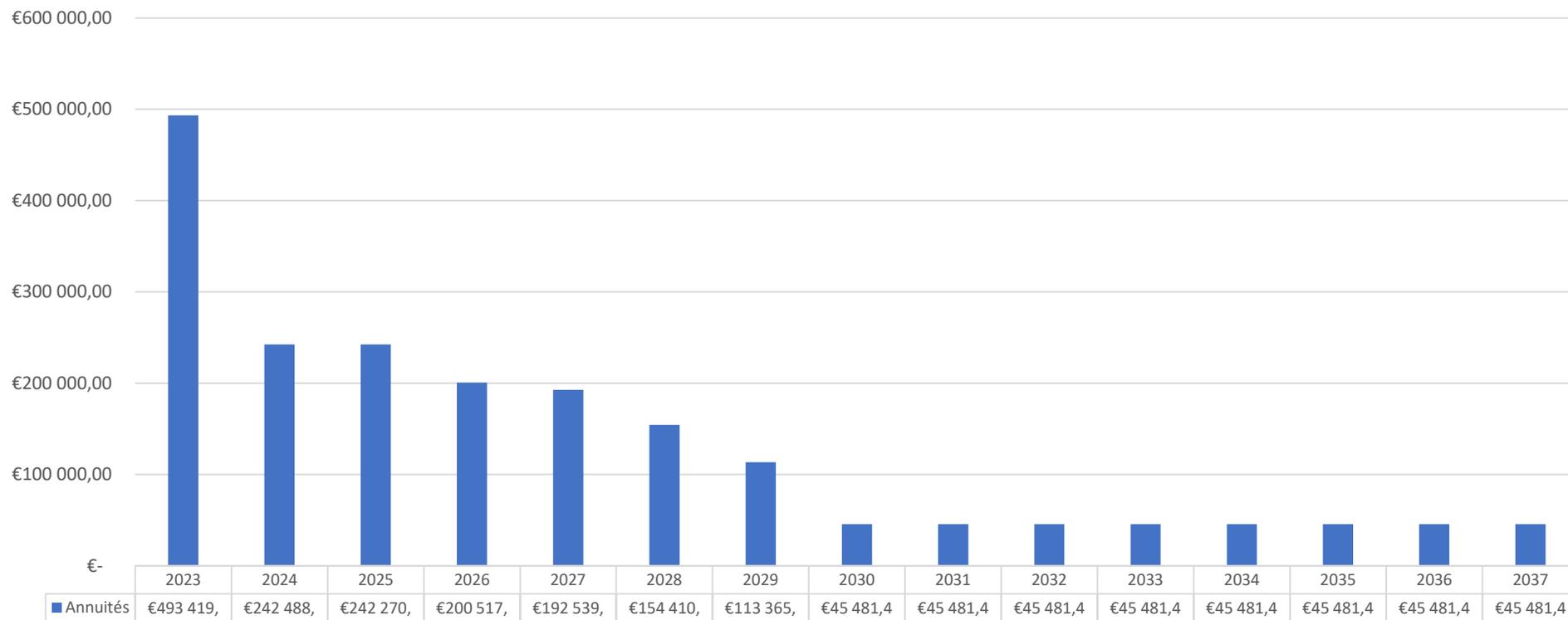
- Le déficit d'investissement en totalité au compte D/001 : « Déficit d'investissement reportés » de la section d'investissement : 830 943,86 €.
- L'excédent de fonctionnement capitalisé au compte R/1068 : 830 943,86 €, (déficit d'investissement 830 943,86 € + solde reste à réaliser 0 €).
- L'excédent de fonctionnement au compte R/002 : « Excédent de fonctionnement reportés » de la section de fonctionnement : 150 419,29 €

Vous trouverez, ci-après, pour information l'état de la dette du budget principal au 1^{er} Janvier 2023.

VIREUX-WALLERAND
BUDGET "VILLE"
ÉTAT DE LA DETTE au 1er janvier 2023

Référénc es prêt	Année	Objet	Taux	Années														
				2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037
8745488	2010	Travaux voiries place des Tries	3,24	33 775,24 €	33 775,24 €	33 775,24 €												
904494 1	2012	École maternelle et ateliers communaux	4,94	37 698,23 €	37 698,23 €	37 698,23 €	37 698,23 €	37 698,23 €										
983970 47849	2011	Tribunes télescopiques COSEC	4,38	15 520,88 €	15 520,88 €	15 520,88 €	7 760,28 €											
156618	2013	Divers travaux voiries (St Nicolas, Mésanges, Viénot)	3,84	41 040,73 €	41 040,73 €	41 040,73 €	41 040,73 €	41 040,73 €	40 827,82 €									
1Béguin nage	2016	CARSAT Béguinage	0	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €								
C00542 8001	2016	IRCANTEC Béguinage	1,5	3 494,74 €	3 494,74 €	3 494,74 €	3 494,74 €	3 494,74 €	3 494,74 €	3 494,83 €								
211519 9	2019	Financement investissements 2019	0,87	24 953,63 €	24 953,63 €	24 953,63 €	24 953,63 €	24 953,63 €	24 953,63 €	24 953,58 €								
MON53 5564E UR	2020	Financement investissements 2020	0,64	35 740,80 €	35 523,20 €	35 305,60 €	35 088,00 €	34 870,40 €	34 652,80 €	34 435,20 €								
221900 754L	2021	Prêt Relais TVA Financement investissements 2021	0,44	250 821,94 €														
320817 5	2022	Financement divers travaux 2022	1,65	45 372,93 €	45 481,42 €	45 481,42 €	45 481,42 €	45 481,42 €	45 481,42 €	45 481,42 €	45 481,42 €	45 481,42 €	45 481,42 €	45 481,42 €	45 481,42 €	45 481,42 €	45 481,42 €	45 481,42 €
Ensemble				493 419,12 €	242 488,07 €	242 270,47 €	200 517,03 €	192 539,15 €	154 410,41 €	113 365,03 €	45 481,42 €							

Ville de Vireux-Wallerand
Budget Principal
État de la dette au 1er Janvier 2023



Approbation du Compte de Gestion 2022 – Budget Principal

Il est rappelé au Conseil que le Receveur Municipal est chargé d'exécuter les ordres de paiement et de procéder à l'encaissement des recettes de la Commune pour le compte de l'ordonnateur en vertu de la règle de séparation entre le Comptable et l'Ordonnateur.

A ce titre, il doit enregistrer toutes les opérations qui sont incluses dans le Compte Administratif et tenir une comptabilité des dettes et créances de la Commune. Le Receveur Municipal est, en outre, responsable de la gestion comptable de la Commune. A la fin de chaque exercice, il présente le Compte de Gestion qui retrace toutes les opérations qu'il a effectuées.

Le compte de gestion 2022 du Budget Principal de la Commune dressé par Monsieur le Receveur Municipal est présenté au Conseil Municipal dont le Maire a constaté sa conformité au compte administratif pour 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion,

DECLARE que le Compte de Gestion du Budget Principal de la Commune dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Approbation du Compte Administratif 2022 – Budget Principal

Conformément aux articles L 2121-14 et L 2121-31 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire présente le Compte Administratif du Budget Immeuble dressé par lui.

Il précise que celui-ci doit se retirer au moment du vote.

Le Compte Administratif 2022 du Budget Principal de la Commune se présente comme suit :

Section	Dépenses en €	Recettes en €	Résultat en €
Fonctionnement	1 804 496,64 €	2 442 923,72 €	+ 638 427,08 €
Investissement	1 771 105,54 €	1 664 370,58 €	- 106 734,96 €
S/TOTAUX	3 575 602,18 €	4 107 294,30 €	+ 531 692,12 €
Résultat 2021 reporté en fonctionnement		342 936,07 €	+ 342 936,07 €
Résultat 2021 reporté en investissement	724 208,90 €		- 724 208,90 €
TOTAUX	4 299 811,08 €	4 450 230,37 €	150 419,29 €

En intégrant les reports 2021 aux dépenses et recettes 2022, nous obtenons le tableau ci-dessous :

Section	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	1 804 496,64 €	2 785 859,79 €	+ 981 363,15 €
Investissement	2 495 314,44 €	1 664 370,58 €	- 830 943,86 €
TOTAUX	4 299 811,08 €	4 450 230,37 €	+ 150 419,29 €

Le Compte Administratif 2022 du Budget Principal de la Commune laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 981 363,15 € et un déficit d'investissement de 830 943,86 €

L'excédent global est donc de : 150 419,29 €.

Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à : 238 410,60 €

Les restes à réaliser en recettes s'élèvent à : 238 410,60 €

Monsieur DEKENS fait remarquer à l'Assemblée que la Commune réalise de gros projets d'investissement.

Monsieur GRABOWSKI demande s'il ne serait pas possible d'insérer une colonne supplémentaire afin de comparer avec l'année précédente.

Malheureusement la maquette officielle ne le permet pas.

Madame SIMINSKI demande si le tarif de l'eau va augmenter.

Monsieur DEKENS répond que cette décision est prise par la Régie Intercommunale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion,

VU le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur le Receveur,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Jean-Luc GRABOWSKI pour le vote du Compte Administratif du Budget Principal de la Commune,

PREND ACTE de la présentation du Compte Administratif 2022 du Budget Principal de la Commune,

CONSTATE les identités de valeur avec les indications portées au Compte de Gestion pour le résultat de l'exercice 2022, les données du bilan d'entrées et de sorties, les débits et les crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Affectation du Résultat 2022 – Budget Principal

Il est rappelé au Conseil que les résultats d'un exercice sont affectés au budget primitif après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif,

Suite à l'approbation du compte administratif 2022, il est indiqué que le Conseil doit décider simultanément, en cas de soldes positifs, de l'affectation des résultats qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté.

Les résultats de l'année 2022 se présentent comme suit :

Section	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	1 804 496,64 €	2 785 859,79 €	+ 981 363,15 €
Investissement	2 495 314,44 €	1 664 370,58 €	- 830 943,86 €
TOTAUX	4 299 811,08 €	4 450 230,37 €	+ 150 419,29 €

Le Compte Administratif 2022 du Budget Principal de la Commune laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 981 363,15 € et un déficit d'investissement de 830 943,86 €

L'excédent global est donc de : 150 419,29 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le Compte Administratif 2022 et le Compte de Gestion 2022,

Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2022 au budget 2023, comme suit :

- Le déficit d'investissement en totalité au compte D/001 : « Déficit d'investissement reportés » de la section d'investissement : 830 943,86 €.
- L'excédent de fonctionnement capitalisé au compte R/1068 : 830 943,86 €, (déficit d'investissement 830 943,86 € + solde reste à réaliser 0 €).
- L'excédent de fonctionnement au compte R/002 : « Excédent de fonctionnement reportés » de la section de fonctionnement : 150 419,29 €

1-10) Présentation et Approbation du Budget Principal 2023

Pour rappel, l'excédent global de fonctionnement du C.A. 2022 Budget Principal est de : 150 419,29 €.

Je vous propose de passer au vote du Budget Principal 2023, qui se présente comme suit :

Il s'équilibre en fonctionnement à 2 489 612,29 € et en investissement à 3 312 114,67 €.

Section	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	2 489 612,29 €	2 339 193,00 €	- 150 419,29 €
Investissement	2 242 760,21 €	3 073 704,07 €	+ 830 943,86 €
RAR	238 410,60 €	238 410,60 €	0 €
<i>S/TOTAUX</i>	<i>4 970 783,10 €</i>	<i>5 651 307,67 €</i>	<i>680 524,57 €</i>
Résultat 2022 reporté en fonctionnement		150 419,29 €	+ 150 419,29 €
Résultat 2022 reporté en investissement	830 943,86 €		- 830 943,86 €
TOTAUX	5 801 726,96 €	5 801 726,96 €	0 €

Les principales dépenses en fonctionnement sont :

Chapitre 011 : « Charges à caractères générales » : 531 700 €.

Chapitre 012 : « Charges de personnel » : 961 275 €.

Chapitre 65 : « Autres charges de gestion courante » : 635 327,03 €

Chapitre 66 : « Charges financières » : 39 490,05 €

- c/66111 « Intérêts réglés à l'échéance » : 35 258,81 € pour payer les intérêts liés à :

- l'emprunt souscrit en 2010 pour un montant de 400 000 € correspondant à des travaux de voirie Place des Tries,
- l'emprunt souscrit en 2011 pour un montant de 170 000 € correspondant à l'achat de tribunes pour le Cossec,
- l'emprunt souscrit en 2012 pour un montant de 400 000 € correspondant à la construction de l'Ecole Maternelle Mon Plaisir et des Ateliers Municipaux,
- l'emprunt souscrit en 2013 pour un montant de 470 000 € correspondant à divers travaux de voirie (St Nicolas, Mésanges, Pierre qui tourne et Pierre Viénot)
- l'emprunt souscrit en 2016 pour un montant de 70 000 € correspondant à l'acquisition de la salle commune du Béguinage,
- l'emprunt souscrit en 2016 pour un montant de 43 835 € correspondant à l'acquisition de la salle commune du Béguinage,
- l'emprunt souscrit en 2019 pour un montant de 238 000 € pour financer les différents investissements de l'année.
- l'emprunt souscrit en 2020 pour un montant de 340 000 € pour financer les différents investissements de l'année,

- l'emprunt souscrit en 2021 pour un montant de 250 000 € pour financer la TVA sur les investissements de l'année.

- l'emprunt souscrit en 2022 pour un montant de 600 000 € pour financer les différents investissements de l'année.

Chapitre 67 : « Charges exceptionnelles » : 500 €

• c/673 « Titres annulés sur exercices antérieurs » : 500 €.

Chapitre 023 : « Virement à la section d'investissement » 298 948,61 €

Chapitre 042 : « Opérations d'ordre de transfert entre sections » : 22 371,60 € correspondant aux amortissements de subventions d'équipement versées.

Les principales recettes en fonctionnement sont :

• 150 419,29 € de reprise de l'excédent de fonctionnement.

Chapitre 013 : « Atténuations de charges, ... » : 25 000 €

c/6419 « Remboursement sur rémunération du personnel » : 25 000€.

Chapitre 70 : « Produits des services, ... » : 57 500 €

Chapitre 73 : « Impôts et Taxes » : 429 475 € (FNGIR)

Article 731 : « Fiscalité Locale » : 303 289 €

Chapitre 74 : « Dotations » : 1 420 929 €

c/74751 « GFP de rattachement » : 1 033 065€.

Chapitre 75 : « Autres produits de gestion courante » : 103 000 €

c/752 : « Revenus des immeubles » : 90 000 €.

c/7588 : « Autres produits divers de gestion courante » : 13 000 €

Les principaux investissements inscrits au BP 2023 sont :

Les dépenses :

Chapitre 20 : « Immobilisations incorporelles » : 7 477 € (MAJ des plans de servitudes + RAR Remplacement des modems des panneaux d'informations)

Chapitre 204 : « Subventions d'équipement versées » : 202 345,07 € (Subvention pour les travaux de dissimulation des réseaux électriques et de communications rues de la Dossière, st Georges et st Hubert)

Chapitre 21 : « Immobilisations corporelles » : 799 054,51 € correspondants à : Achat des terrains frais de notaire inclus parcelles AE104 aux consorts Grabowski (15015€) + A397 Fond de Lire à Mme Mannerie (5500€) ; Création d'un ossuaire ; Rénovation de la sacristie (5407,51€) + Création du SAS pour le cloisonnement de l'église (20505,60€) + Démolition Salle Jeanne d'arc (39028,73€) + Réhabilitation apt 3, rue du général bertrand (45000€) + Installation d'un système de télégestion au tennis + école de musique + école de danse (29 460 €) ; Acquisition Habitation 21, rue du 8 mai 1945 à Goffette (190 000€) ; Extension du réseau public d'électricité 39, rue g.barré (RAR = 12347,28€) + Pose de caniveaux rue st nicolas (3450€) + Tvx d'alim. de réseau France Télécom 72A, Rue du Terne d'Hargnies (2210,64€) ; Réfection de voirie rue pas d'eau + rue du rivage + devant relais vélo (83578,68€) + Mobilier urbain (2106€) + Mâts support drapeaux (10440 €) + Réfection pont ATOMIUM (44000 €) + Réfection voirie Rue de la Campagne (100 000 €) + Refection voirie Rue Gaston Barré (50 000 €) ; Vidéosurveillance - Remplacement de l'antenne rue du pont + caméra de lecture + ajout de stockage sur le serveur (4612,87€) ; Installation de 2 serres (14342€) + Remorque véhicules (10407,60€) + Sécurisation des voies rue guyaux + rue du pont (6213,60€) + Pavoisement (1018€) + Ridelles mercedes (2574€) ; Scie à ruban (RAR = 2406€) + Remplacement chaudière Maison des associations (6599,04€) + Smart Relais portail ateliers municipaux (1566,34€) + Cylindres électroniques divers bâtiments (4000€) ; Remplacement modems panneaux d'informations (5297€) + Remplacement serveur mairie (3943,80€) + Remplacement poste info services administratifs (2567,16€) ; Système PVE + équipement policier (2437,12€ dont 1234,80 € de RAR) + Paniers de basket Cosec (11306,40€) + Numérisation des registres d'état civil (2988€).

Chapitre 23 : « Immobilisations en cours » : 336 133,92 € correspondants à : Solde Rénovation de l'église (76 215,89€) + Construction city stade (72 453,24€) + Installation de 15 mâts d'EP Rue de la Dossière (56 587,20€).

Chapitre 16 : « Emprunts et dettes assimilés » :

c/1641 « Emprunts et dettes assimilées » On inscrit 458 160,31 € pour permettre le remboursement des Amortissements.

c/165 « Dépôts et cautionnement versés ». On inscrit 3 000 € remboursement de dépôts de garantie.

Chapitre 041 : « Opérations patrimoniales » : 675 000 € correspondant aux écritures relatives au leg Roffidal.

Les recettes :

Chapitre 024 : « Produits des cessions d'immobilisations » : 675 000 € (Cession ensemble immobilier à six four les plages suite à legs Rofidal)

Chapitre 13 : « Subventions d'investissements reçues » : 370 890 €

Chapitre 10 : « Dotations, fonds divers et réserves » : 197 550 €

• c/10222 : « FCTVA » : 187 550 €.

• c/10226 : « Taxe d'aménagement » : 10 000 €.

Article 1068 : on constate l'excédent de fonctionnement capitalisé à hauteur de 830 943,86 €.

Chapitre 16 : « Emprunts »

c/1641 « Emprunts » : 169 104,31 € (RAR 2022)

c/165 « Dépôts et cautionnement reçus ». 3 000 €

Chapitre 021 : « Virement de la section de fonctionnement » 298 948,61 €

Chapitre 041 : « Opérations patrimoniales » : 675 000 € correspondant aux écritures relatives au leg Roffidal.

Chapitre 040 : « Opérations d'ordre de transfert entre sections » : 22 371,60 € correspondant aux amortissements des subventions d'équipement versées.

Monsieur SALMERON demande si l'éclairage du City Stade a été prévu dans les dépenses d'investissement de cette année.

Monsieur DEKENS répond qu'il craint des dégradations du city si ce dernier est éclairé. Il ajoute que le Vice-Président de la Région se déplacera le 25 avril prochain pour venir visiter notre équipement sportif. Il précise que les RAR ont été comptabilisés mais qu'ils ne seront pas tous clôturés en fin d'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et L 2312-2, **CONSIDERANT** le projet de budget de la Ville de Vireux-Wallerand 2023,

APPROUVE le budget 2023 de la Ville de Vireux-Wallerand équilibré en dépenses et en recettes comme mentionné ci-dessous :

Section	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	2 489 612,29 €	2 339 193,00 €	- 150 419,29 €
Investissement	2 242 760,21 €	3 073 704,07 €	+ 830 943,86 €
RAR	238 410,60 €	238 410,60 €	0 €
S/TOTAUX	4 970 783,10 €	5 651 307,67 €	680 524,57 €
Résultat 2022 reporté en fonctionnement		150 419,29 €	+ 150 419,29 €
Résultat 2022 reporté en investissement	830 943,86 €		- 830 943,86 €
TOTAUX	5 801 726,96 €	5 801 726,96 €	0 €

II.1) Avenant concession du port de Vireux-Wallerand

Par courrier du 16 mars dernier, dont vous trouverez, VNF nous informe que la convention portant cahier des charges du 9 mai 2003, est arrivée à échéance le 31 décembre 2022. Une nouvelle convention doit être établie afin de poursuivre la gestion de l'exploitation du port de plaisance par la commune. En attendant l'opérationnalité du nouveau logiciel d'établissement des conventions, VNF nous propose de proroger le contrat de concession de un an, par avenant.



PORT DE PLAISANCE DE VIREUX-WALLERAND

Avenant n° 4

à la convention portant cahier des charges de concession d'établissement et d'exploitation d'équipements légers de plaisance à Vireux-Wallerand sur le domaine public fluvial confié à Voies navigables de France

entre Voies navigables de France, Direction territoriale Nord-Est, autorité délégante, représenté par Madame Sophie-Charlotte VALENTIN, Directrice territoriale, 169 rue de Newcastle, CS 80062, 54 036 NANCY Cedex

d'une part,

et

la commune de Vireux-Wallerand, concessionnaire, représentée par Monsieur Bernard DEKENS, Maire, Place de l'Eglise, 08320 Vireux-Wallerand

d'autre part.

Visas des textes

Vu le code de la commande publique ;

Vu la décision portant délégation de signature du 8 mars 2023 ;

Vu la convention d'équipements légers de plaisance du 30 juillet 2003.

Préambule :

Par la convention portant cahier des charges du 9 mai 2003, Voies navigables de France a porté concession d'établissement et d'exploitation d'équipements légers de plaisance à la commune de Vireux-Wallerand le site de plaisance dit du port de Vireux-Wallerand pour une durée de 15 ans à partir du 1^{er} janvier 2003.

L'objet de la concession (article 1^{er}) prévoit la faculté d'accueillir des bateaux de plaisance, ainsi qu'une zone non exclusive d'amarrage payant de barques dans le périmètre du port de Vireux-Wallerand.

Par avenant signé le 26 juin 2007, l'autorité délégante a modifié l'objet de la convention pour accueillir une base de location de bateaux électriques.

Le code de la commande publique autorise que ledit contrat puisse être modifié, à condition que cela ne change pas la nature globale de l'acte.

Par avenants signés les 24 avril 2018 et 1^{er} septembre 2020, l'autorité délégante a modifié la durée de la concession.

La convention portant cahier des charges de concession d'établissement et d'exploitation d'équipements légers de plaisance arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Dans l'attente de la mise en place du nouveau logiciel d'établissement de convention de Voies navigables de France à compter du début d'année 2023, il a été convenu de proroger d'une année le contrat de concession.

Le présent avenant vise donc à mettre en œuvre les dispositions du code de la commande publique qui autorise que ledit contrat puisse être modifié, à condition que cela ne change pas la nature globale de l'acte.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1

- L'article 2 « Durée de la concession » est modifié comme suit :
« La concession est accordée pour 21 années à compter du 1^{er} janvier 2003. Elle prendra fin le 31 décembre 2023. Elle ne sera pas reconduite tacitement ».

Article 2

Les autres dispositions de la convention portant cahier des charges de concession d'établissement et d'exploitation d'équipements légers de plaisance signée le 30 juillet 2003 et ses annexes restent inchangées.

Article 3

Date d'effet du présent avenant : 1^{er} janvier 2023

Fait à Nancy (en quatre exemplaires),
le

La Directrice territoriale du Nord-Est, Le Maire de la commune de Vireux-Wallerand
Par délégation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Accepte : l'avenant n° 4 de VNF.

Autorise : Monsieur le Maire à le signer.

III/ Administration Générale

III.1) Projet de statut de la C.C.A.R.M.

La dernière révision des statuts de la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse a fait l'objet d'une information par délibération du Conseil Communautaire n°2019-03-043 en date du 27 février 2019 puis actée par arrêté préfectoral n°2019-118 en date du 13 février 2019.

Pour rappel, cette modification portait sur l'article 8 des statuts de la Communauté relatif à l'adhésion à un syndicat mixte.

Depuis, le régime de la dotation de solidarité communautaire (DSC) a été profondément modifié par la loi de finances pour l'année 2020, transposée dans le Code Général des Collectivités Locales, à l'article L5211-28-4, comme suit, « *Le montant de la dotation de solidarité communautaire est fixé librement par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.* ». Ainsi, la dotation de solidarité communautaire n'est plus statutaire, mais fait l'objet d'une délibération.

La répartition de la nouvelle dotation de solidarité a fait l'objet d'une délibération du conseil de communauté n°2022-11-206Bis, le 29 novembre 2022, conformément à ces nouvelles dispositions.

Ce changement nécessite la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de modification statutaire afin de supprimer le contenu de l'article 7 qui fixait les modalités de la répartition de cette dotation selon 4 parts, désormais obsolètes.

Par conséquent, je vous propose de modifier l'article 7 comme suit :

Article 7 Dotation de solidarité communautaire

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Locales et notamment de l'article L5211-28-4, il est instauré une dotation de solidarité communautaire dont le montant est fixé librement par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Conformément aux articles L5211-5 et L5211-17 du CGCT, chaque Conseil Municipal disposera de 3 mois pour délibérer sur cette modification statutaire.

Si la majorité qualifiée est réunie (deux tiers des Communes représentant la moitié de la population ou la moitié des Communes représentant les deux tiers de la population, comprenant la Commune représentant plus du quart de la population), le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

Vu la délibération n°2023-02-001 du 28 février 2023 modifiant l'article 7 des statuts de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse,

Vu la délibération n°2023-03-027 du 28 mars 2023 mettant à jour les statuts de la Communauté

La Commune de Vireux-Wallerand approuve la mise à jour des statuts comme suit :

Article 1 : Membres

La Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse est composée des 19 communes suivantes :

- | | | |
|---------------|-----------------|----------------------|
| - ANCHAMPS | - FUMAY | - MONTIGNY-SUR-MEUSE |
| - AUBRIVES | - GIVET | - RANCENNES |
| - CHARNOIS | - HAM-SUR-MEUSE | - REVIN |
| - CHOOZ | - HARGNIES | - VIREUX-MOLHAIN |
| - FÉPIN | - HAYBES | - VIREUX-WALLERAND |
| - FOISCHES | - HIERGES | |
| - FROMELENNES | - LANDRICHAMPS | |

Article 2 : Sièges

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à la Maison de la Communauté, 29 rue Méhul, 08600 GIVET.

Article 3 : Durée

La Communauté de Communes est instituée sans limitation de durée ;

Article 4 : Objet et compétences

La Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse a pour objet d'associer ses communes membres au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet commun de développement économique et d'aménagement de l'espace.

Elle exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

I. COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1. Développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

2. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

3. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

4. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

5. Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

Directement ou par délégation à des organismes ou structures compétents

6. Assainissement

7. Eau

II. COMPÉTENCES FACULTATIVES

8. Politique du logement et du cadre de vie

9. Construction, entretien et fonctionnement d'équipement culturels et sportifs d'intérêt communautaire, et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

10. Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

11. Action sociale d'intérêt communautaire

12. Création et gestion des Maisons de Services Au Public, et définition des obligatoires de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Directement ou par délégation à des organismes ou structures compétents

13. Gestion des réémetteurs de télévision

La communauté de communes gèrera les réémetteurs hertziens de GIVET, VIREUX-WALLERAND, FUMAY, HAYBES, VIREUX-MOLHAIN, RANCENNES, FROMELENNES, REVIN et ANCHAMPS, ainsi que des réseaux câblés situés sur les communes de ANCHAMPS, LANDRICHAMPS, FÉPIN, MONTIGNY-SUR-MEUSE et HARGNIES, pour la retransmission du bouquet numérique terrestre des chaînes gratuites diffusées sur le territoire national uniquement, à l'exclusion de tout autre équipement.

14. Communications électroniques

Établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques, leur exploitation, prévu au I de l'article L1425-1 du code des collectivités territoriales,

Sont d'intérêt communautaire les réseaux de communications électroniques en fibre optique de collecte, de transport et de desserte à l'abonné (de type FttO ou FttH) destinés à être mis à disposition des opérateurs de réseaux ouverts au public et utilisateurs de réseaux indépendants qui seront établis à compter de la date du transfert de la compétence. Les réseaux existants des communes, y compris les fibres existantes en attente dans les regards, sont expressément exclus de l'intérêt communautaire.

Article 5 : Réalisation de prestations de services ou d'opérations sous mandat

La Communauté de Communes peut confier par convention la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à ses communes membres.

De la même manière, les communes membres de la Communauté peuvent, par convention, lui confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

Dans le cas où la Communauté assure une prestation de services pour le compte d'une commune membre, les dépenses de fonctionnement correspondantes sont retracées dans un budget annexe, dont les recettes comprennent :

- Le produit des redevances ou taxes correspondant au service assuré,
- Les contributions de la collectivité ou de l'établissement au bénéfice duquel la prestation est assurée,
- Les dépenses afférentes à la réalisation d'un investissement pour le compte d'une commune membre, sont retracées budgétairement et comptablement comme opération sous mandat.

Article 6 : Recettes

Les recettes de la Communauté comprennent :

- les dotations de l'État,
- les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 quinquies C, ou le cas échéant, à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
- le revenu des biens meubles et immeubles,
- les sommes reçues des administrations publiques, associations particulières, en échange d'un service rendu,
- les subventions de l'Union Européenne, de l'État, de la Région, du Département, des communes et d'autres organismes (A.D.E.M.E, Agence de l'Eau...),
- le produit des dons et legs,
- le produit des emprunts.

Article 7 : Dotation de solidarité communautaire

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Locales et notamment de l'article L5211-28-4, il est instauré une dotation de solidarité communautaire dont le montant est fixé librement par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Article 8 : Adhésion de la Communauté à un syndicat mixte

L'adhésion de la communauté à un syndicat mixte est décidée par le conseil de communauté statuant à la majorité simple. Le retrait de la Communauté s'effectue dans les mêmes conditions.

Article 9 : Receveur

Les fonctions de comptable public de la communauté de communes sont assurées par le comptable public de ROCROI.

III.2) Fonctionnement du Conseil Municipal suite au décès de Monsieur Yvon MARCHAND

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des règles spécifiques, garantissant le remplacement des conseillers municipaux.

Conformément aux règles édictées à l'articles L.270 du Code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Lorsqu'il n'est plus possible de faire appel au suivant, le siège reste vacant.

COMMISSIONS MUNICIPALES ET AUTRES INSTANCES : DESIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES OU DELEGUES

Suite au décès de Monsieur Yvon MARCHAND, il y a lieu de procéder à son remplacement dans les commissions municipales et autres instances suivantes dont il était membre :

- Commission Finances
- Commission Travaux,
- Fédération Electricité FDEA
- SPL Ardenne Rives de Meuse

Après avoir fait appel à candidature, Monsieur le Maire recueillera les candidatures à chaque fonction, il vous sera proposé de procéder à la désignation de nouveaux membres.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

*** Procède** à la constitution des commissions suivantes :

- *Finances* : M. GRABOWSKI, Mme COURTOIS, Mme CASSETTA, M. SALMERON, Mme PARENT, M. GOOSSENS
- *Travaux* : M. GRABOWSKI, Mme SIMINSKI, M. GOFFETTE. M. MAGGIO, Mme MEYER, M. GOOSSENS, M. LAMBOT
- *Environnement* : Mme KOVACS, Mme COURTOIS, Mme RUOCCO, Mme AUDRAN, M. GOFFETTE, Mme PARENT, M. MAGGIO, M. SALMERON, Mme KADAR
- *Jeunesse, Sports et Culture* : M. SALMERON, Mme AUDRAN, Mme KOVACS, M. TOMASSONI, Mme CASSETTA, Mme MEYER, Mme PARENT, Mme RUOCCO
- *Affaires Scolaires* : M. SALMERON, Mme KOVACS, Mme AUDRAN, Mme CASSETTA, Mme PARENT, Mme COURTOIS
- *Fêtes et Animation* : Mme KOVACS, Mme RUOCCO, Mme PARENT, Mme CASSETTA
- *Communication* : Mme COURTOIS, Mme KOVACS, Mme CASSETTA, M. TOMASSONI
- *Forêt/Affouage* : M. ROYER, M. SALMERON, M. GRABOWSKI, M. GOOSSENS, Mme KADAR
- *Urbanisme/Développement économique* : Mme COURTOIS
- *Patrimoine bâti* : M. ROYER, Mme KOVACS, M. GOOSSENS, Mme SIMINSKI

*** Désigne comme membres auprès de la Fédération Electricité FDEA**

- *En qualité de délégué titulaire* :
Mme Rosanne SIMINSKI
- *En qualité de délégué suppléant* :
Mme Delphine PARENT

*** Désigne comme membre auprès de la SPL Ardenne Rives de Meuse**

- *En qualité de délégué titulaire* :
Mme Rosanne SIMINSKI

IV.1) PV de l'Assemblée Générale du Comité des Fêtes

Madame KOVACS fait le descriptif de son Assemblée Générale.

Monsieur SALMERON demande si des combats de boxe seront de nouveau organisés sur la Commune.

Madame KOVACS répond que c'est à l'étude mais lorsqu'un Gala est organisé il y a très peu de bénéfices qui reviennent au Comité des Fêtes.

IV-2) Abandon des travaux d'accessibilité pour les personnes mobilité réduite à la Maison des Associations

Dans le cadre de son plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE) approuvé par décision du Conseil Municipal le 11 avril 2013, la Commune a décidé de réaliser les travaux d'accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite à la Maison des Associations inter-collectivités, regroupant les associations suivantes :

- le club loisirs
- le secours catholique
- les artistes du château.

Cette maison des associations permet le développement de notre offre multigénérationnelle culturelle, sociale et de loisirs pour les habitants de notre territoire et des territoires avoisinants.

Les travaux consistaient à la création d'un élévateur pour les Personnes à Mobilité Réduite, l'inversion de l'escalier extérieur et la création d'un nouvel accès pour les Personnes à Mobilité Réduite.

Compte tenu de la complexité de la réalisation de cette accessibilité et du coût que cela engendrerait pour la collectivité, il a été décidé d'abandonner ce projet, place des tries.

Je propose pour pallier à ce problème et résoudre le sujet de l'accessibilité du Club Loisirs dans ses locaux de transférer les activités du club dans la salle du Béguinage.

Les membres du Conseil Municipal en prennent bonne note.

IV-3) Travaux de modernisation de l'école élémentaire

Monsieur SALMERON informe les membres de l'Assemblée que pendant les travaux de modernisation de l'école élémentaire, les élèves, après accord du Conseil Départemental et de l'Education Nationale de CP, CE1 et CE2 seraient redéployés au Centre Social et ceux de CM1 et CM2 au Collège.

Un transport sera mis en place pour la cantine.

En ce qui concerne les élèves de classe ULIS la répartition se ferait pour moitié au collège et l'autre moitié au Centre Social

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire souhaite une bonne soirée à toutes et tous et lève la séance.

La secrétaire de séance
Mme Rosanne SIMINSKI

Le Maire
M. Bernard DEKENS